

# RISQUES NATURELS

Commune de : **ST MICHEL-LES-PORTES**  
38 429

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
DE L'ÉQUIPEMENT DU LOGEMENT ET DU TOURISME  
groupe d'études et de programmation (cellule réseaux-servitudes)  
9, quai Créqui - 38 000 GRENOBLE



Direction  
Départementale  
des Territoires

**INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES  
DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES MAJEURS  
COMMUNE DE SAINT MICHEL LES PORTES**  
Avertissement : seuls les plans de zonage papier des  
documents approuvés ont une valeur réglementaire  
Carte réalisée en application de l'article R.111.3 du code de l'Urbanisme

## LE G E N D E

CODE DU RÈGLEMENT (chapitre)	SYMBOLE	DESCRIPTION
1		SURFACES SUBMERSIBLES
2		ZONES MAREAGEUSES
3		ZONES DE DEBORDEMENT DE TORRENTS
4		ZONES D'INSTABILITE DU LIT DES TORRENTS
5		ZONES DE GLISSEMENT DE TERRAIN
6		
		ZONES DANGEREUSES
		LIMITES COMMUNALES

éboulements  
 chutes de pierres  
 avalanches  
 Vu pour être annexé à mon  
 arrêté en date de ce jour.  
 Grenoble, le 31 JUL. 1978  
 Pour le Préfet :  
 La Chef de Bureau (Signature)

échelle :  
1/10.000

établi le :  
26.08.1977  
modifié le :  
10.11.1977

R.P.

